



## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LUNDI 3 DECEMBRE 2012

### Projet de résolutions

*Mesdames, Messieurs les actionnaires,*

**DELATTRE LEVIVIER MAROC**, société anonyme au capital de 62 500 000 dirhams dont le siège social est à Casablanca, km 9 route de Rabat, Ain Sebâa, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 18069, convoque ses actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au siège de la société :

**Lundi 3 décembre 2012 à 10 heures**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration ;
- Augmentation du capital social de 62 500 000 dirhams à 125 000 000 de dirhams par incorporation partielle de la prime d'émission et création d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires ;
- Modification consécutive de l'article 6 des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de la société « DELATTRE LEVIVIER MAROC » ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrits en compte au moins cinq jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément aux articles 117 et 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs d'au moins deux pour cent du capital social, peuvent adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la société, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Le projet de texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de ladite Assemblée Générale Extraordinaire, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration tenu en date du 31 octobre 2012, se présente comme suit :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, approuve dans toutes ses parties, ledit rapport.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration décide que le capital social s'élevant actuellement à 62 500 000 dirhams, divisé en 625 000 actions de 100 dirhams chacune, est porté à 125 000 000 de dirhams par incorporation à ce capital d'une somme de 62 500 000 dirhams, prélevée à due concurrence sur la prime d'émission figurant au passif du dernier bilan approuvé, arrêté à la date du 31 décembre 2011.

Pour représenter cette augmentation de capital, il est créé 625 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter du 1er janvier 2013.

Ces actions seront attribuées gratuitement aux actionnaires ou aux cessionnaires des droits d'attribution à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à cent vingt cinq millions (125.000.000) de dirhams. Il est divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions de cent (100) dirhams chacune, toutes de même rang, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.250.000.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir les formalités légales.

**Le Conseil d'Administration**